



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023M016 : ELABORATION DU 2ND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que le Président a conclu avec la SAS URBANIS, le 8 août 2023, le marché passé en 'procédure adaptée n° 2023M016, – ÉLABORATION DU 2nd PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE, pour un montant de 54 960, 00 € HT soit 65 952,00 € TTC ;

Considérant que lors de l'élaboration du PLH, plusieurs élus de La Domitienne ont soulevé la question d'une meilleure coopération pour le traitement du mal logement et en particulier de l'outil permis de louer pour lequel 5 communes sur les 8 ont la compétence ;

Considérant qu'il a donc été décidé et budgété d'ajouter un atelier supplémentaire (non prévu initialement au marché PLH) pour débattre du sujet avec les élus des 8 communes ;

Considérant que cet avenant n° 1 aura une incidence financière de 875 € HT soit 1 050 € TTC ;

Considérant que conformément aux articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code de la commande publique, l'ajout de cette prestation constitue une modification de faible montant puisqu'elle induit une augmentation du montant initial du marché de 1,59 % ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2023M016 - ÉLABORATION DU 2nd PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ci-annexé, à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

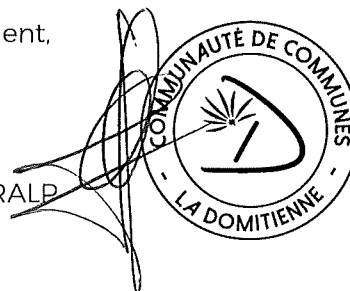
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 MAI 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 23 MAI 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 23 MAI 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du